

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 040-244000808-20250915-250915H1849H1-DE



MONT DE MARSAN AGGLO

RAPPORT ANNUEL 2024

PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT (RPQS)



1 - LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT.....	4
>> Assainissement collectif.....	4
>> Assainissement non collectif.....	6
2 - LES COMPÉTENCES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT.....	8
>> Compétence et disponibilité.....	8
>> Les métiers de l'assainissement.....	8
>> La formation.....	10
>> Qualité, Sécurité et Environnement.....	10
3 - LES FAITS MARQUANTS DE 2024.....	12
>> Passage à l'EPIC.....	12
4 - PERSPECTIVES 2025.....	14
>> Les enjeux majeurs	14
>> Focus sur la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) de la station d'épuration de Conte	14
5 - LE SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES.....	16
>> Petit cycle de l'eau	16
>> La collecte des eaux usées.....	17
>> Le stockage des eaux usées	17
>> Le traitement des eaux usées : les stations d'épuration	21
6 - GESTION PATRIMONIALE.....	26
>> Système d'information géographique (SIG).....	26
>> Schémas directeurs.....	27
>> Zonages d'assainissement.....	28
7 - LES INDICATEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	29
>> Conformité de l'assainissement non collectif.....	29
>> Niveau de service.....	29
8 - GESTION DES ABONNÉS ET FINANCES.....	31
>> Volumes facturés.....	31
>> Le prix de l'eau.....	32
>> Coût de l'assainissement.....	32
>> Gestion financière de la Régie de l'assainissement.....	34
>> Investissements principaux en 2024.....	35
>> Endettement du service.....	35
>> La relation aux usagers.....	36
9 - ANNEXES.....	37

LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF EST DESTINÉ À L'INFORMATION DES USAGERS ET À LA TRANSPARENCE DE LA GESTION DU SERVICE.

IL DÉTAILLE LES ACTIVITÉS RÉALISÉES DURANT L'ANNÉE ET PRÉSENTE LES INDICATEURS TECHNIQUES DE FONCTIONNEMENT.

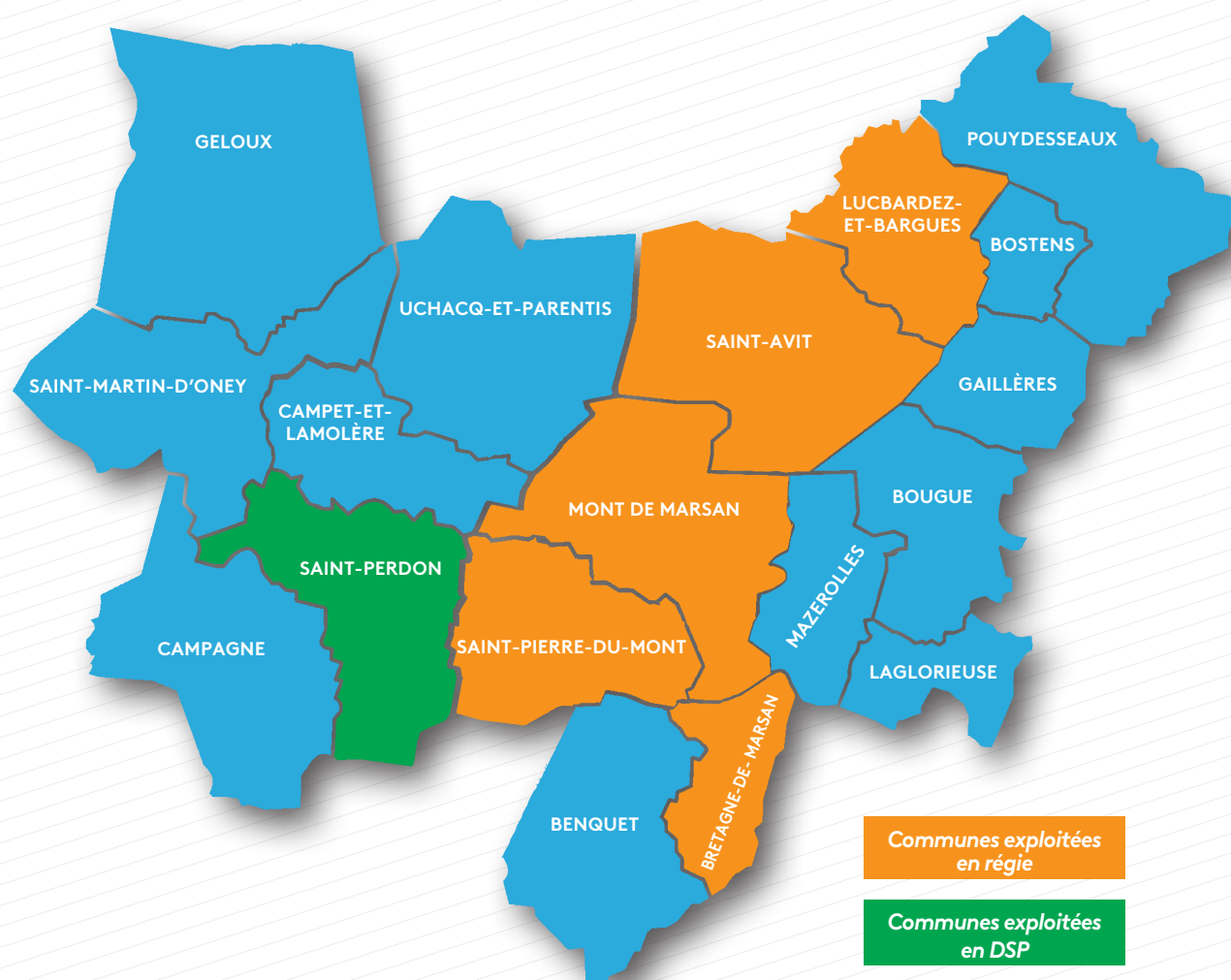
LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

1

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 040-244000808-20250915-250915H1849H1-DE

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le croquis ci-dessous indique l'étendue du périmètre exploité par la Régie :

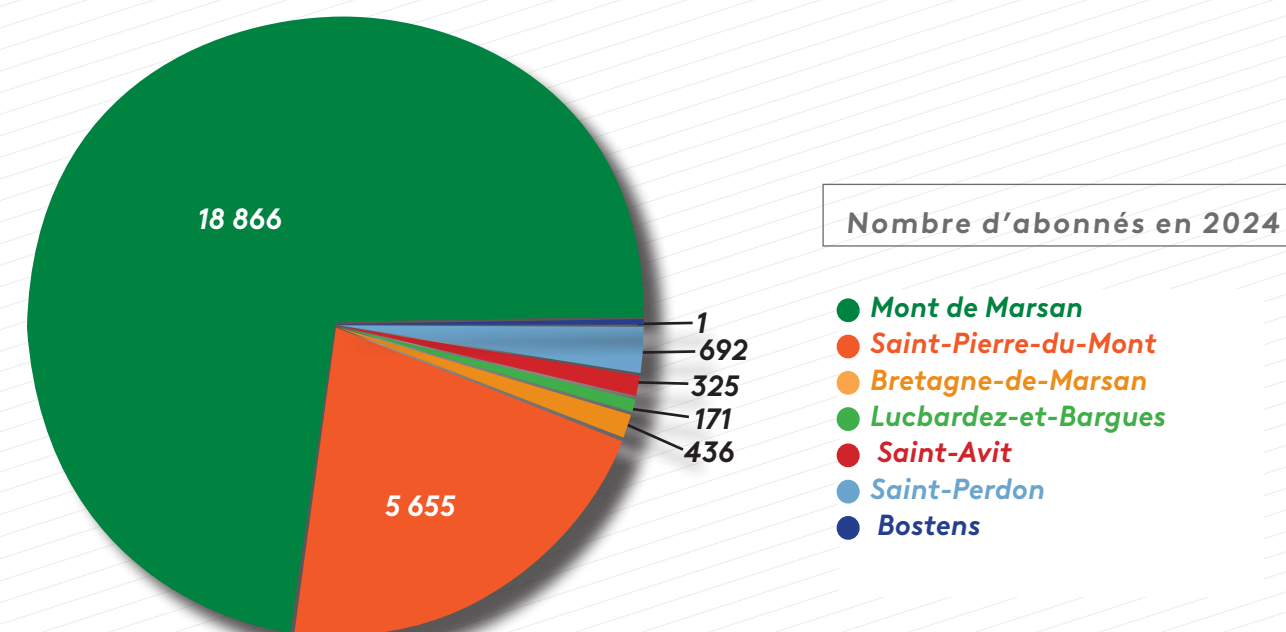


Mode d'exploitation des communes ayant transféré la compétence assainissement collectif à l'Agglomération

Les missions principales de la Régie sur ce territoire sont la collecte et le traitement des eaux usées, pour l'assainissement collectif.

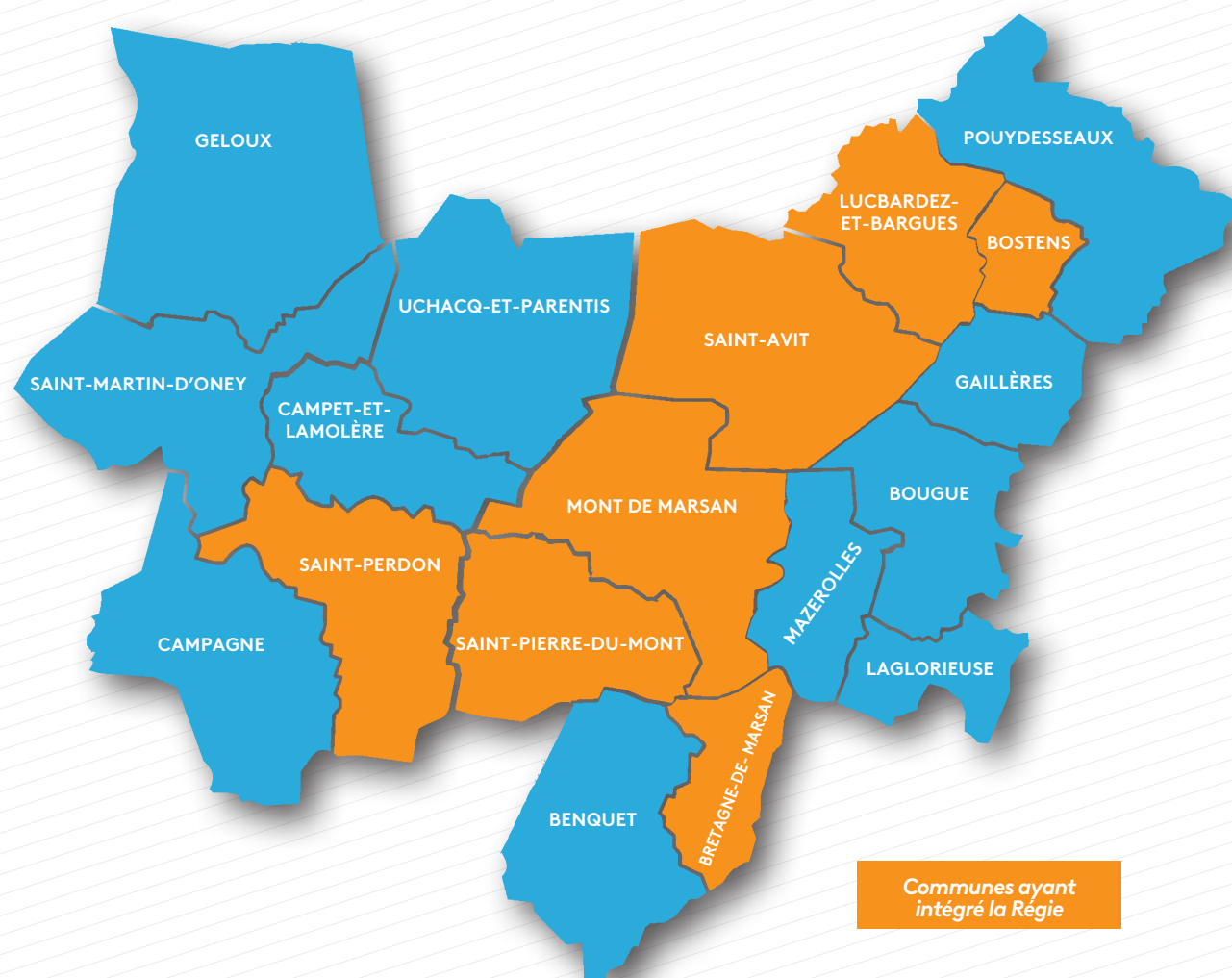
Pour la commune de Saint-Perdon, la gestion de l'assainissement collectif est confiée au travers d'une délégation de service public (DSP) à la société SOGEDO. La Régie a pour mission le suivi du contrat de DSP.

Le nombre d'abonnés au service d'assainissement collectif, gérés directement par la Régie d'assainissement, est de **26 146 en 2024** répartis comme suit :



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le croquis ci-dessous indique l'étendue du périmètre exploité par la Régie :



Les missions principales de la Régie sur ces communes sont :

- le contrôle de conformité des installations d'assainissement non collectif existantes,
- le contrôle de conception et de réalisation des installations neuves,
- le contrôle obligatoire effectué dans le cadre des transactions immobilières.

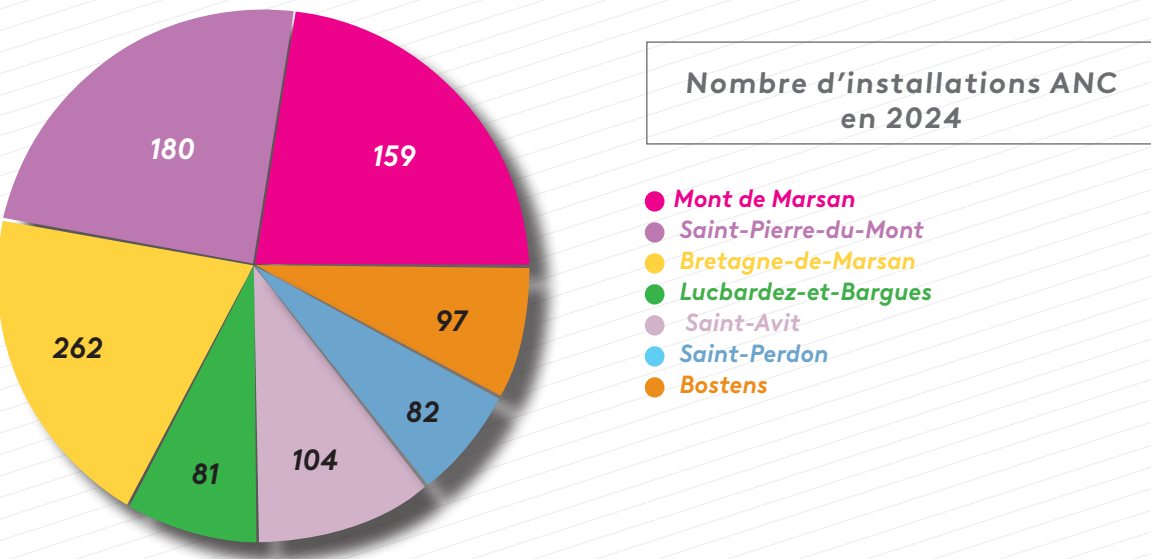
Le service peut également réaliser des vidanges de fosses septiques et toutes eaux, activité pour laquelle elle dispose de l'agrément préfectoral.

Les matières de vidange sont réceptionnées sur l'une des stations d'épuration (station de Conte) et injectées dans la filière de traitement des eaux usées.

La Régie intercommunale de l'assainissement dispose d'un agrément vidangeur et d'une autorisation préfectorale en date du 01/10/2020 à cet effet, valable pour une durée de 10 ans.

Le bordereau des prix en vigueur intègre l'ensemble des prestations pouvant être réalisées, dans le cadre de missions d'assainissement non collectif.

Le parc communautaire comprend, en 2024, **965 installations d'assainissement non collectif** réparties comme suit :



Avec un taux moyen d'occupation par logement de 2,2 habitants, le nombre moyen d'habitants desservis est le suivant :

INDICA-TEUR	DESCRIP-TION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Bretagne-de-Marsan	Lucbardez-et-Bargues	Saint-Avit	Saint-Perdon	Bostens	TOTAL
D301.0	Nombre d'habitants desservis	350	396	576	178	229	180	213	2 122

Le règlement du service assainissement non collectif en vigueur est celui du 8 juillet 2024.

LES COMPÉTENCES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

2

Que deviennent les eaux usagées que nous rejetons à l'égout ? Après utilisation, les eaux dites "usées" sont prises en charge par le service de l'assainissement. Ce service a pour mission de les collecter, de les acheminer vers les stations d'épuration puis de les traiter. L'objectif ultime du service est de restituer ces eaux au milieu naturel avec un impact environnemental le plus faible possible et en préservant au mieux les différents usages de l'eau.

Pour les zones non desservies par le réseau d'assainissement collectif, les eaux usées sont traitées par des dispositifs d'assainissement individuel. La mission du service consiste à vérifier que ces équipements ne génèrent pas de risque sanitaire et de nuisance environnementale.



COMPÉTENCE ET DISPONIBILITÉ

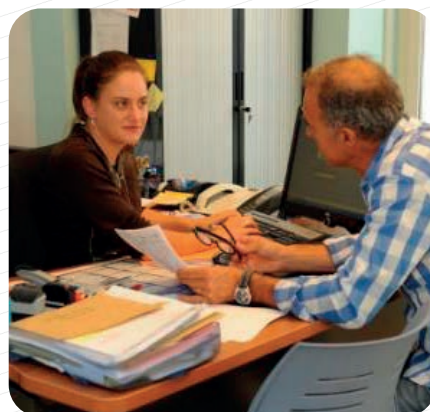
La Régie de l'assainissement est un service à caractère industriel et commercial qui fonctionne **7j/7 et 24h/24, 365 jours par an**, grâce à l'organisation d'un service de permanence et d'astreinte.

Au quotidien, les agents de la Régie de l'assainissement œuvrent pour garantir des rejets d'eaux usées traitées conformes à la réglementation en vigueur. Leur implication et leur compétence permet d'atteindre ces objectifs au juste prix.

> **Raccordement des usagers au réseau d'assainissement ou réparations du réseau d'assainissement pour assurer la continuité du service** : agents travaux publics spécialisés, conducteurs d'engins (mini-pelle, pelle mécanique, camions...), techniciens travaux, gestionnaires de commandes et de stock, ingénieurs.

> **Vérification de la conformité des branchements chez les usagers** : agents contrôleurs, techniciens.

> **Contrôle des assainissements individuels chez les usagers** : agents contrôleurs, techniciens.



LES MÉTIERS DE L'ASSAINISSEMENT

Pour remplir ses missions, la Régie de l'assainissement intègre de nombreux métiers :

> **Gestion des usagers, gestion administrative et financière** : agents d'accueil, gestionnaires clientèle, agents et cadres administratifs.

> **Exploitation, entretien et réparation des réseaux d'assainissement, des ouvrages associés et des stations de traitement des eaux usées** : agents de maintenance et d'exploitation des réseaux et des stations, électromécaniciens, automaticiens, contrôleurs qualité, techniciens, ingénieurs.



25 personnes
œuvrent pour la
collecte et le traitement
des eaux usées

45 ans
de moyenne d'âge
pour les agents
de la Régie de
l'assainissement

6 métiers
différents
à la Régie
de l'assainissement

LA FORMATION

En 2024, nous avons poursuivi l'utilisation d'un site de formation « métiers » (Watura) en ligne, permettant à chaque agent inscrit de suivre les formations selon son rythme et évitant de le mobiliser sur une trop longue période. 14 agents ont bénéficié de cette ressource pour des formations obligatoires (AIPR) ou métiers. 43 % des formations prévues ont été réalisées avec succès, en 2024.

Un autre site de formation en ligne (Idéalco) à destination des encadrants a été mis à disposition. Il a été utilisé par 2 encadrants.

91% des agents du service de assainissement ont suivi au moins une journée de formation en 2024

58 jours de formation en présentiel en 2024 concernant le service de l'assainissement (dont plus de 80% pour des formations de sécurité)

QUALITÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

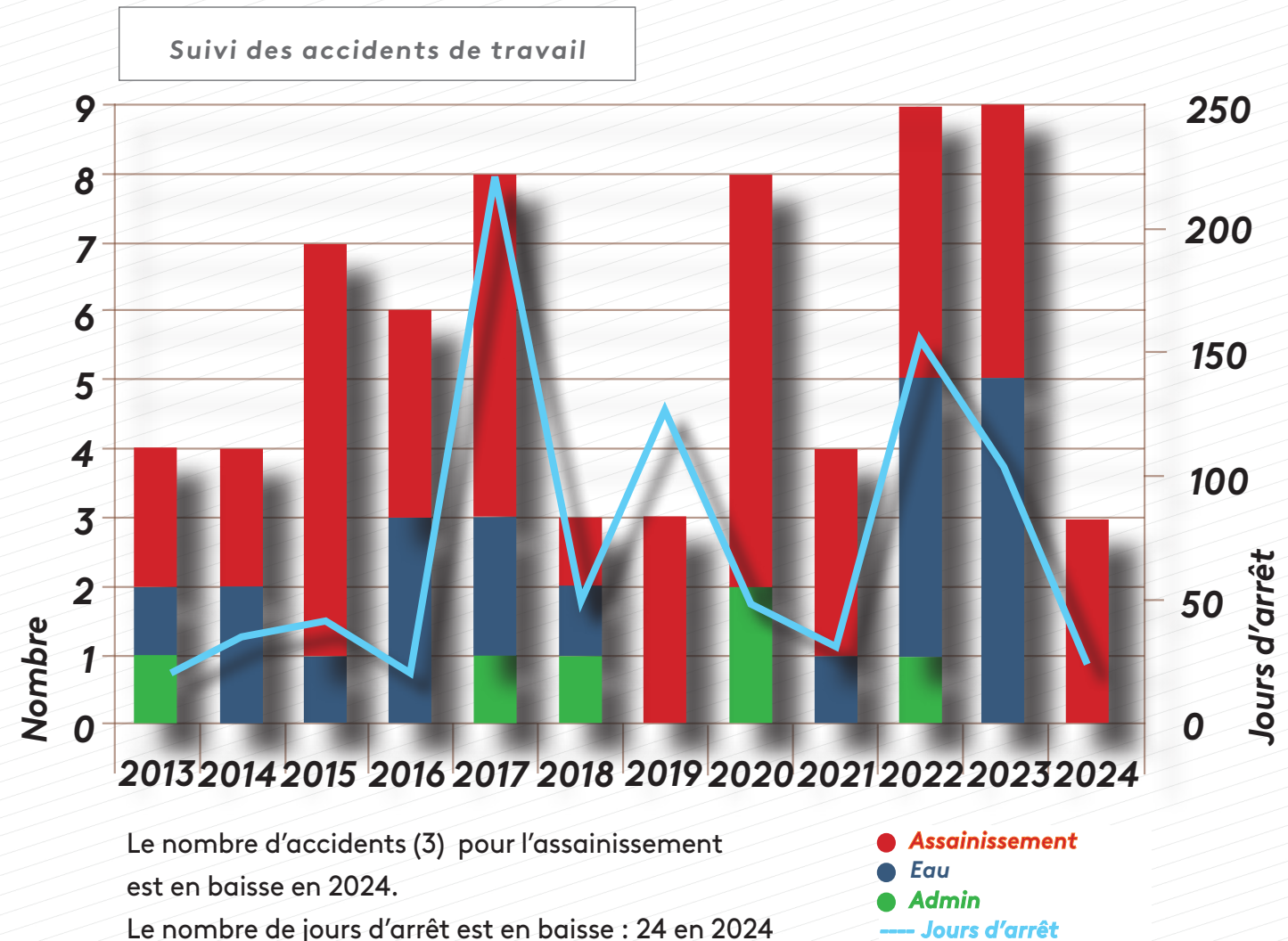
La Régie est engagée dans une démarche d'amélioration continue de la Qualité, de la Sécurité et de l'Environnement.

Le processus de certification qualité, sécurité, environnement a été initié fin 2021 et devrait se concrétiser au premier semestre 2025 par l'obtention de la nouvelle certification sur l'ensemble du périmètre d'exploitation, et pour l'ensemble des activités de la Régie.

Cette démarche permet une traçabilité, une analyse et une prise de décision pour prévenir les non conformités dans le but de faire progresser l'ensemble des intervenants dans leurs méthodes de travail.

Des outils, tels que le document unique d'évaluation des risques professionnels ou le document d'analyse des aspects environnementaux sont mis à jour annuellement en collaboration avec l'ensemble des agents. Objectif : identifier les risques et apporter les moyens de prévention.

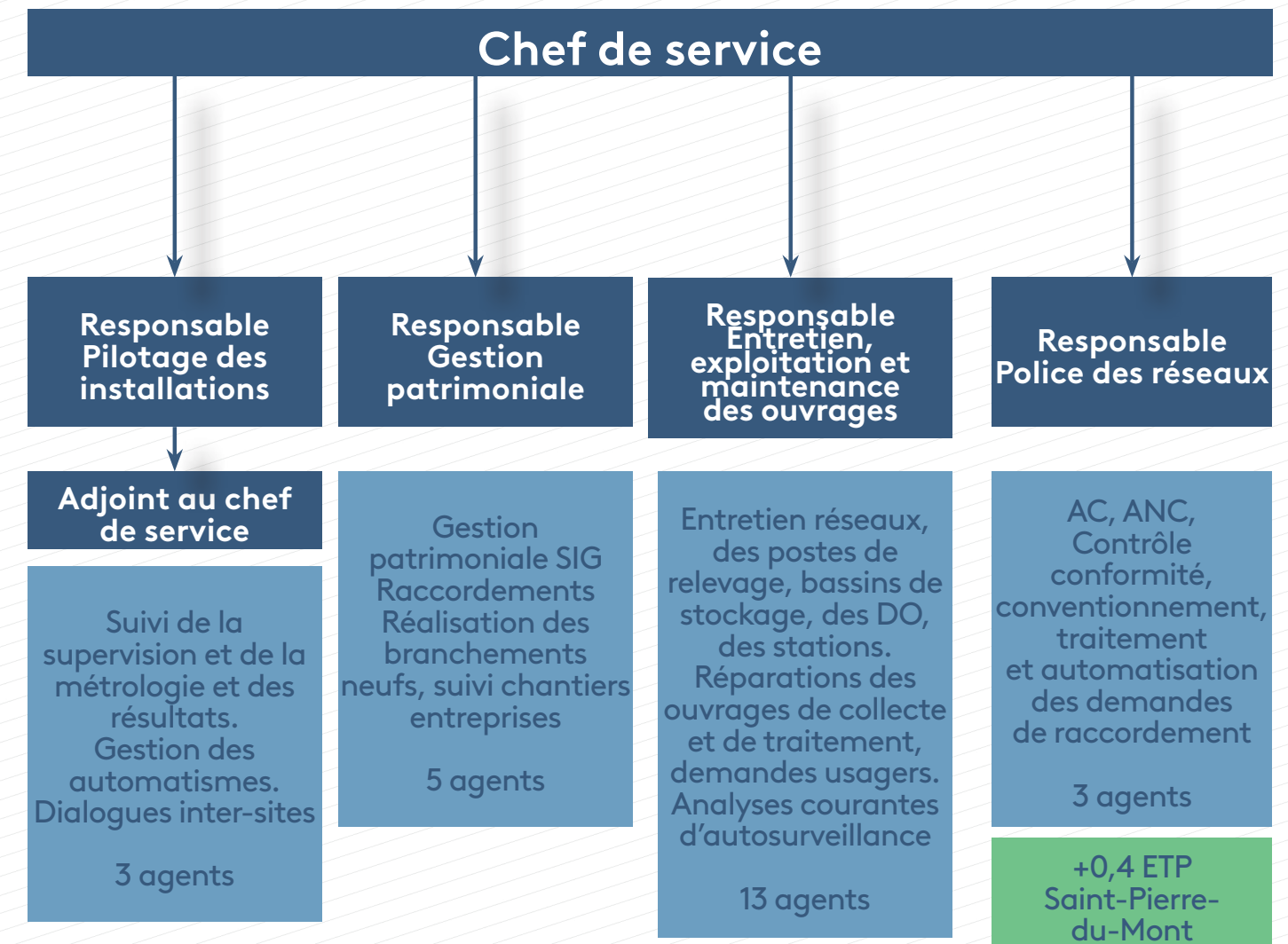
L'analyse systématique des incidents et accidents du travail permet d'apporter également une plus-value à la connaissance des risques.



PASSAGE À L'EPIC



Depuis le 1^{er} juillet 2024, la structure juridique de notre organisation a été modifiée. De service public à caractère industriel et commercial (SPIC), elle est devenue EPIC (Etablissement public à caractère industriel et commercial). La dénomination est désormais Mont de Eau Agglo, service de l'assainissement. Cette modification a nécessité, pour le service assainissement comme pour les autres services, l'exercice de deux budgets sur une année, la rédaction des nouveaux règlements de service et la mise à jour des différentes conventions (toujours en cours à l'heure actuelle) et donc un surcroît d'activité lié à cette évolution. Par ailleurs, ce changement a amené les agents fonctionnaires à se positionner entre les deux statuts proposés, afin de pouvoir continuer à travailler pour Mont de Eau Agglo. L'organigramme du service assainissement est indiqué ci-contre :



4

PERSPECTIVES 2025

LES ENJEUX MAJEURS DE 2025

- La maîtrise de la pollution rejetée en temps de pluie (bassins de stockage des eaux usées à créer, fiabilisation des mesures, meilleure gestion des réseaux)
- La limitation de l'impact des rejets de la station de Conte sur le Midou (cf. REUT)
- La production et la vente de bio-méthane, qui constitue une ressource financière non négligeable
- La maîtrise du fonctionnement de la nouvelle station d'épuration de Jouanas par rapport au niveau de la rivière
- L'obtention de la certification Qualité Sécurité Environnement

FOCUS SUR LA RÉUTILISATION DES EAUX USÉES, TRAITÉES (REUT) DE LA STATION D'ÉPURATION DE CONTE

Compte tenu de la faible capacité du Midou à accepter les eaux usées traitées de la station d'épuration de Conte, la Régie intercommunale de l'assainissement a étudié la possibilité, en partenariat avec la Chambre de l'Agriculture des Landes et l'Institution Adour, de valoriser en agriculture les eaux traitées issues de cet ouvrage d'assainissement.

Les résultats de cette étude ont conclu à la faisabilité de cette valorisation en substitution de prélèvements d'eaux agricoles à usage d'irrigation dans une ressource en eau déficitaire. Le projet de valorisation de cette eau va consister à mettre à disposition l'intégralité des volumes d'eau traités annuellement par la station d'épuration de Conte. Il sera nécessaire d'acheminer continuellement l'eau traitée durant l'année dans différents réservoirs de stockage implantés dans les secteurs irrigués ciblés (bassin versant du Ludon, affluent du Midou aval), afin de garantir la mise à disposition de cette ressource pour les irrigants en période estivale.

Sa mise en fonctionnement contribuera au retour à l'équilibre qualitatif et quantitatif du Ludon.

Le projet est porté de façon globale par l'Institution Adour, en partenariat avec la Régie de l'assainissement et le syndicat des irrigants.

À ce titre l'Institution Adour, dont la mission est de garantir le retour au bon état des masses d'eaux du bassin de l'Adour, prendra en charge la réalisation et la gestion des réservoirs de stockage.

Le Syndicat intercommunal de gestion des eaux du Ludon et du Gaube aura pour mission de distribuer l'eau aux irrigants concernés, via la création de stations de pompage collectives en pied de chaque réservoir et la réalisation des réseaux de distributions collectifs équipés de bornes d'irrigation. Il assurera la gestion de ces ouvrages pour le compte des irrigants bénéficiaires.

La Régie, quant à elle, assurera le traitement tertiaire des eaux usées traitées en sortie de la station de Conte (permettant de garantir une qualité d'eau compatible avec l'irrigation des productions agricoles) et le transfert de celles-ci sur les sites de stockage.

À ce jour, le dossier d'étude d'avant projet est terminé.

La qualité de traitement des eaux en sortie de station d'épuration a été défini, en concertation avec la DDTM des Landes.

Le dossier réglementaire devrait être déposé en 2025.

La mise en service des installations est à ce jour prévue pour 2028, voire 2029.



PETIT CYCLE DE L'EAU

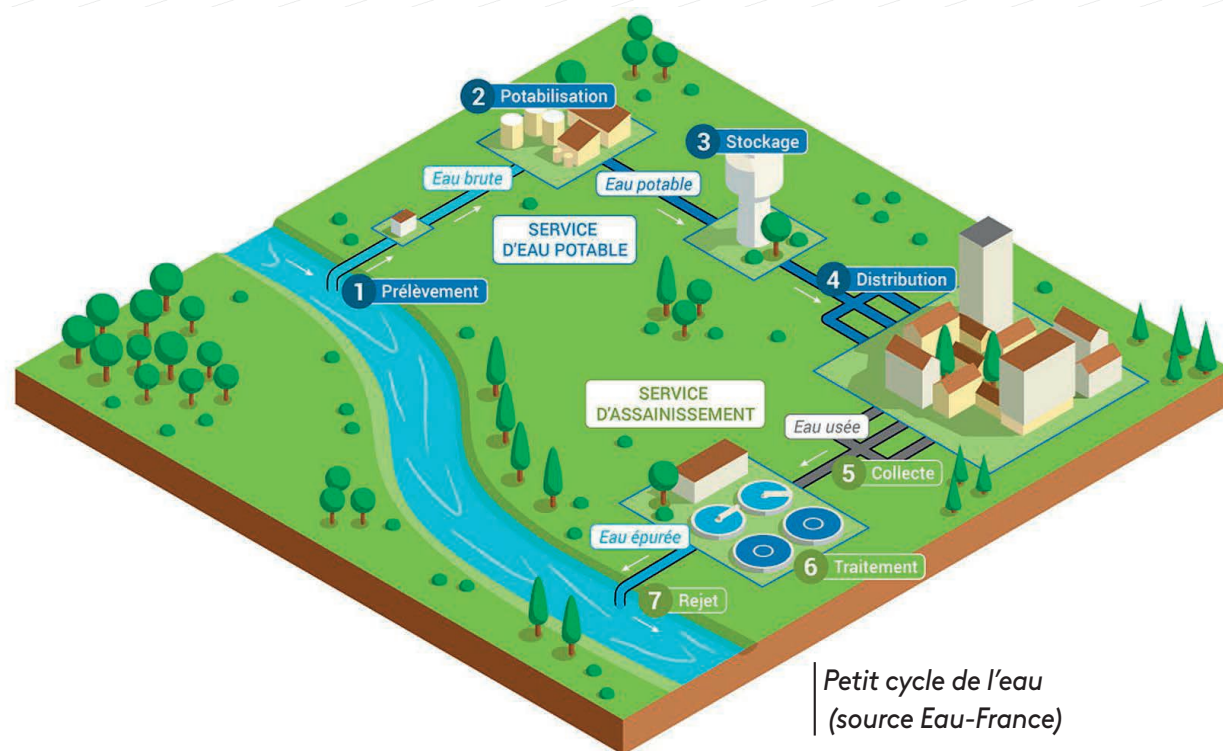
On appelle système de traitement des eaux usées l'ensemble des ouvrages d'assainissement permettant à la fois la collecte et le traitement des eaux usées.

Le fonctionnement des ouvrages de traitement des eaux usées est fortement dépendant de celui des ouvrages de collecte.

Ainsi, un réseau de collecte qui laisse entrer des eaux de pluie ou des eaux de la nappe phréatique, à cause d'un défaut d'étanchéité, va influencer de façon négative sur la station d'épuration, et va, de surcroît, entraîner des dépenses énergétiques plus importantes.

Ce système d'assainissement fait partie du **petit cycle de l'eau**, ou cycle domestique de l'eau : du prélèvement de l'eau potable jusqu'au rejet des eaux usées traitées.

Attention, la qualification de "cycle" peut être trompeuse : le petit cycle de l'eau est seulement une parenthèse dans le cycle naturel de l'eau. Ce n'est en aucun cas un cycle fermé, qui fonctionnerait dans une boucle continue : **l'eau potable qui coule au robinet ne provient jamais des stations d'épuration.**



Petit cycle de l'eau
(source Eau-France)

Le lien suivant explicite le fonctionnement d'un système d'assainissement (source AIVE)

[Visionner la vidéo sur youtube](#)

LA COLLECTE DES EAUX USÉES

Les eaux usées sont collectées et transportées pour traitement dans les stations d'épuration de l'agglomération.

Long de **543 kilomètres** (de diamètre variant entre 200 mm et 1,5 m) dont 143 km de réseau strictement pluvial, le réseau gravitaire a permis de transporter plus de 6,2 millions de m³ d'eaux usées à traiter en 2024.

Les points bas de ce réseau sont équipés de **66 stations de relèvement**.

Ce réseau est à 75 % unitaire, c'est à dire qu'il collecte à la fois les eaux usées et les eaux de pluie.

Cette caractéristique se retrouve sur les réseaux de Mont de Marsan, Saint-Pierre-du-Mont et Saint-Avit. En conséquence, les volumes traités aux stations dépendent de la pluviométrie annuelle. Les réseaux des trois autres communes, Bretagne-de-Marsan, Lucbardez-et-Bargues et Saint-Perdon sont entièrement séparatifs.

En temps de pluie, des ouvrages de délestage du réseau, appelés **déversoirs d'orage**, renvoient les eaux usées diluées directement au milieu naturel. **Ils sont au nombre de 66.**

Ces ouvrages sont surveillés suivant la charge polluante qu'ils sont susceptibles de rejeter dans les rivières.

LE STOCKAGE DES EAUX USÉES

Les bassins de stockage des eaux usées mis en service en 2020 par la régie de l'assainissement ont permis en 2024 de ne pas déverser 15 000 m³ sur le bassin versant de Jouanas (bassin de Lesbazeilles) et de ne pas déverser 200 000 m³ sur le bassin versant de Conte (bassins de Barbe d'Or et la Hiroire).

Cela a permis de diminuer le pourcentage de déversement des eaux usées collectées puis rejetées par les déversoirs d'orage. Après stockage, ces eaux usées sont en effet restituées aux stations d'épuration, pour traitement.

Cependant, les déversements sont encore trop importants et des optimisations sont nécessaires :

> sur le bassin de la Hiroire, des modifications sur le dégrilleur en entrée ont été réalisées (élargissement de l'entrefer du dégrilleur) mais n'ont pas suffi à améliorer significativement le fonctionnement de celui-ci : il déverse encore avant d'être plein. D'autres actions seront à réaliser sur cet ouvrage, par exemple, l'augmentation de la lame de surverse.

Le nombre d’habitants desservis par ce réseau est de **42 700 habitants environ**, détaillé ci-dessous :

INDICA-TEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Bretagne-de-Marsan	Lucbardez-et-Bargues	Saint-Avit	Bostens	Saint-Perdon	TOTAL
D201.0	Estimation du nombre d’habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	30 350	9 220	970	390	460	2	1 318	42 725

Il dessert **98 % des habitants** raccordables de la façon suivante :

INDICA-TEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Bretagne-de-Marsan	Lucbardez-et-Bargues	Saint-Avit	Bostens	Saint-Perdon	Moyenne pondérée
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	99 %	99 %	100 %	100 %	100 %	100 %	76 %	98 %

Ce réseau collecte également les **eaux usées d’établissements dits industriels**, qui disposent, selon le cas, de dispositifs de prétraitements avant rejet dans le réseau public. À ce jour, **31 conventions de rejet et 4 autorisations de rejet** de déversements d’effluents ont été établies entre les industriels et la collectivité, réparties comme suit :

INDICA-TEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Bretagne-de-Marsan	Lucbardez-et-Bargues	Saint-Avit	Saint-Perdon	Total
D202.0	Nombre d’autorisations de déversement d’effluents d’établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	28	4	0	0	3	0	35

Chaque année, les plus gros usagers fournissent leurs analyses d’autosurveillance, qui évaluent la conformité de leur rejet.

La conformité réglementaire de la collecte des eaux usées est de **100%**.

Ce réseau nécessite un entretien régulier pour éviter les dysfonctionnements et par la suite d’impacter les usagers.

INDICA-TEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Bretagne-de-Marsan	Lucbardez-et-Bargues	Saint-Avit	Bostens	Saint-Perdon	Total
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 (%)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

En 2024, les points de curage fréquents sur celui-ci sont de **2,7 unités pour 100 km de réseau** répartis comme suit :

INDICA-TEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Bretagne-de-Marsan	Lucbardez-et-Bargues	Saint-Avit	Bostens	Saint-Perdon	
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	4,6	0,9	0	0	0	0	8	3,5

Trois points noirs supplémentaires ont été identifiés sur Mont de Marsan en 2024, ce qui fait passer l’indicateur global de 2.7 à 3.5.

Le taux de débordement est inférieur à celui de 2023. Les événements pluvieux moins significatifs en 2024 ont entraîné moins de débordements s chez les usagers,

INDICA-TEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Bretagne-de-Marsan	Lucbardez-et-Bargues	Saint-Avit	Bostens	Saint-Perdon	Moyenne pondérée
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,13	0,43	0	0	0	0	0	0,18

Ce réseau peut présenter :

- Un défaut d’étanchéité
- Une incapacité à absorber les flux d’eau de pluie, de plus en plus importants avec l’extension des surfaces imperméabilisées. La plupart des réseaux sont en béton pour un diamètre qui varie de 200 à 1 500 mm

Pour limiter les flux d’eaux pluviales depuis 1997, des mesures compensatoires sont appliquées.

- Ces dispositions consistent à infiltrer in situ les eaux ruisselées sur les surfaces imperméabilisées, si le terrain le permet :
- pour les particuliers, l’infiltration par puisards ou tranchées filtrantes des eaux de toitures est demandée
 - sur les voiries, les mesures compensatoires se concrétisent par la création de chaussées drainantes, de trottoirs drainants ou de bassins de retenue

Le schéma directeur **des eaux pluviales**, réalisé sur les 18 communes de l’agglomération et achevé fin 2023, permettra d’édicter des prescriptions visant à gérer les eaux pluviales, à la fois en domaine privé et en domaine public. La règle est désormais de gérer à la parcelle les eaux pluviales et de favoriser l’infiltration de surface de celles-ci : on parle de gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP).

Le schéma directeur **d’assainissement**, réalisé entre 2006 et 2010, a mis en évidence les insuffisances du réseau de collecte. Des travaux à effectuer ont été proposés pour améliorer les performances du système de collecte. Ce schéma directeur, approuvé par le Conseil municipal de Mont de Marsan en juin 2010, et mis à jour en 2016 compte tenu de la nouvelle réglementation (arrêté du 21/07/2015), prévoyait des travaux de réhabilitation et de remplacement de collecteurs et de regards suivant un échancier jusqu’en 2020.

Ces travaux sont à ce jour achevés. Un nouveau schéma directeur a été lancé en 2024 pour évaluer à nouveau le fonctionnement du système d’assainissement, compte tenu des travaux réalisés ces dernières années, et tenant compte également du vieillissement naturel des ouvrages. La liste des travaux réalisés en 2024 est la suivante :

TRAVAUX RÉSEAU ENTREPRISES EXTÉRIEURES			
Lieu des travaux	Nature des travaux	Caractéristiques	Montant en € HT
Avenue de Sabres, Mont de Marsan	Réhabilitation en lieu et place dans le cadre d’une opération de voirie	110 ml de PVC DN 315, 193m de PVC, 500 reprises de 25 branchements	199 000
Rue du Cherche Midi Croix du bouquet	Réhabilitation en lieu et place dans le cadre d’une opération de voirie	179ml de PVC DN 135, reprise de 27 branchements	53 000
Lotissement La Chesnaie	Création d’un réseau gravitaire, du PR et d’un refoulement	158 ml de PVC 200+230 ml de PVC pression 90+13 branchements	136 000
PR Bosquet	Raccordement des canalisations (Lot1) Remplacement des PR (Lot2)	13ml de PVC 200	104 000
PR Roger Vallois	Raccordement des canalisations+refoulement (Lot1) Remplacement des PR (Lot2)	12ml de PVC 315, 104 ml de PVC pression 90	102 000
Total travaux			594 000

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 040-244000808-20250915-250915H1849H1-DE



TRAVAUX EN RÉGIE EU-EP			
Lieu des travaux	Nature des travaux	Caractéristiques	Montant en €
Station de Conte MDM	Canal Venturi Step Conte		4 000
Station de Conte MDM	Pose d’un réseau AEP		1 000
Station de Jouanas MDM	Zone stockage bennes	A finir en 2025	
Avenue JJ Rousseau	Création regard pour intervention entreprise fraisage/gainage		5 300
Allée de Pontrix	Création by-pass égoût bouché		6 500
Bassins Biarnes	Pose vanne sortie bassin		3 500
St Perdon	Déconnexion BEP	500m2 déconnectés	2 000
Total travaux			22 300

En 2024, le taux de renouvellement du réseau d’assainissement est de 0.18%, réparti, suivant les communes comme suit :

INDICA-TEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Bretagne-de-Marsan	Lucbar-dez-et-Bargues	Saint-Avit	Bostens	Saint-Perdon	Moyenne pondérée
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,22	0,13	0	0	0	0	0	0,18

Remarque : sur les communes de Lucbardez-et-Bargues et Saint-Avit, nous avons l’historique à partir de 2020 uniquement.

TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Le traitement des eaux usées est réalisé sur les quatre stations d’épuration de l’agglomération.

LA STATION DE JOUANAS

La nouvelle station d’épuration de Jouanas, d’une capacité de 55 000 Equivalent-Habitants (EH), située en bordure de la Midouze, traite selon la pluviométrie environ de 2 500 000 à plus de 3 500 000 m³ d’eaux usées par an. En 2024, elle a traité 3 500 000 m³ environ.

Cette station est capable de traiter 1 050 m³/h. Elle traite la pollution carbonée, azotée et phosphorée.



LA PRODUCTION DE GAZ VERT

Le biogaz, d'abord obtenu par dégradation des boues, graisses et sous-produits issus du traitement des eaux usées, est purifié et transformé en biométhane absolument identique au "gaz de ville" classique. Il est ensuite odorisé, analysé et comptabilisé par GRDF avant injection dans le réseau et est vendu à GAZ DE BORDEAUX.

La production de biométhane (360 m³/j), liée au fonctionnement de la station d'épuration, est supérieure à 2023 et permet à ce jour de fournir l'équivalent de la consommation annuelle en gaz d'environ 150 foyers environ.

En 2024, la production de biométhane a notablement augmenté par rapport à 2023 et nous avons atteint 89 % de l'objectif de production sachant que :

- la production est liée à la charge de la station qui est une donnée que nous ne maîtrisons pas
- un incident dû à une mauvaise manipulation d'un de nos prestataires nous a obligé à torcher une partie du biogaz produit, au lieu de l'injecter dans le réseau.

Ainsi, 1 422 MWh ont été revendus à Gaz de Bordeaux

La production de biométhane sur Jouanas représente 58 % de la consommation électrique de la nouvelle station d'épuration.



LA STATION DE CONTE À MONT

La station de Conte, d'une capacité de 30 000 EH, située en bordure du Midou, a traité environ **2 200 000 m³ en 2024** provenant d'une partie de Mont de Marsan et de l'ensemble de Bretagne-de-Marsan. Les communes de Mazerolles et de Laglorieuse sont aussi raccordées sur cette unité de traitement. Elle traite l'azote et le phosphore



LA STATION DE SAINT-PERDON

Cette station de 2 500 EH a traité **75 000 m³ environ en 2024**. Elle est de type boue activée, traite l'azote et le phosphore.



LA STATION DE LUCBARDEZ-ET-BARGUES

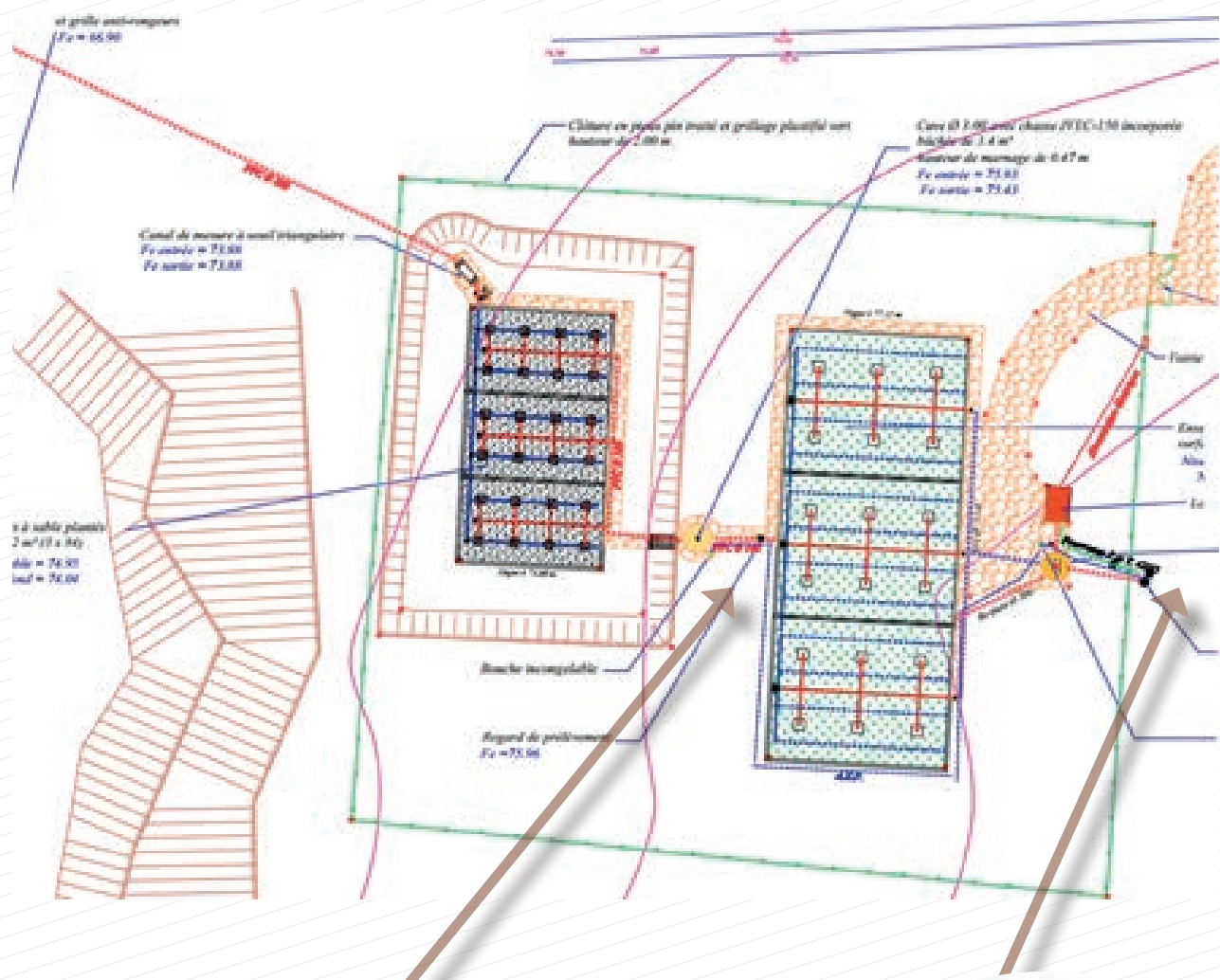
Cette station de 400 EH a une capacité nominale de 60 m³/j.

Il s'agit d'un procédé de traitement par filtres plantés de roseaux, adapté aux petites collectivités.

Le massif filtrant est composé de sables de différentes granulométries et assure le traitement des eaux usées. Les roseaux, grâce à leurs rhizomes, assurent une circulation d'air dans le massif et une teneur en oxygène suffisante pour les bactéries du sol qui vont assurer la dégradation de la pollution.

En 2024, cette station a traité 18 000 m³ soit 49 m³/j environ.

Plan de masse de la station d'épuration de Lucbardez-et-Bargues



BILAN SUR LE TRAITEMENT

Les trois premières stations font appel à des procédés de traitement biologiques qui génèrent des boues d'épuration, qu'il faut éliminer.

La filière d'élimination est l'envoi de ces boues déshydratées chez un prestataire privé qui les valorise par digestion à haute température, avec production d'énergie.

À noter que depuis 2023, les boues de la station d'épuration avec production d'énergie de Conte sont épaissies et acheminées sur la station d'épuration de Jouanas pour admission sur la digestion. Cela permet d'accroître la production de biométhane sur cette dernière unité de traitement.

En 2024, **489 tonnes de boues** (exprimées en matières sèches, soit 100 % de matières sèches) ont été évacuées avec un taux de **conformité de 100 %**, suivant la filière définie réglementairement.

Cela est détaillé comme suit :

INDICA-TEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan Jouanas	Mont de Marsan Conte	Saint-Perdon	Total
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	467	0	22	489
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100 %	100 %	100 %	100 %

À noter que la station de Lucbardez-et-Bargues, utilisant un procédé extensif de traitement biologique produit des boues, mais celles-ci restent en surface des massifs filtrants, s'égouttent au travers de celui-ci et se minéralisent, ce qui se traduit par une diminution de leur volume. À ce jour, depuis la mise en route de cette station en 1996, il n'a été procédé à aucune évacuation de boues (la littérature technique indique que pour ce type de station, à capacité nominale, la fréquence d'évacuation est décennale).

Ces quatre stations ont traité, en 2024 environ **5 800 000 m³ d'eaux usées**.

Chaque année, environ 500 analyses sont réalisées sur l'ensemble des stations, afin de juger de leur performance. La conformité réglementaire des équipements d'épuration et de leur performance est de **100 %**. Elles rejettent une eau **100 %** conforme aux normes de rejet pour lesquelles elles sont autorisées

INDICA-TEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Saint-Perdon	Bretagne-de-Marsan
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 (%)	100 %	100 %	100 %	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 (%)	100 %	100 %	100 %	100 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (%)	100 %	100 %	100 %	100 %

SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG)

Le service d'assainissement étend son SIG sur l'ensemble du périmètre exploité.

Le réseau de Bretagne de Marsan est intégralement reporté sur le SIG

La reconnaissance et le renseignement des données ont été achevées en 2024 sur la commune de Lucbardez, suite une campagne de mise niveau de tampons et de relevés terrain.

La reconnaissance est en cours sur la commune de St Avit. Sur Saint-Pierre-du-Mont, la même démarche est en cours mais est plus longue à réaliser. Au fur et à mesure des reconnaissances terrain et des relevés géomètres, les ouvrages sont intégrés dans le SIG.

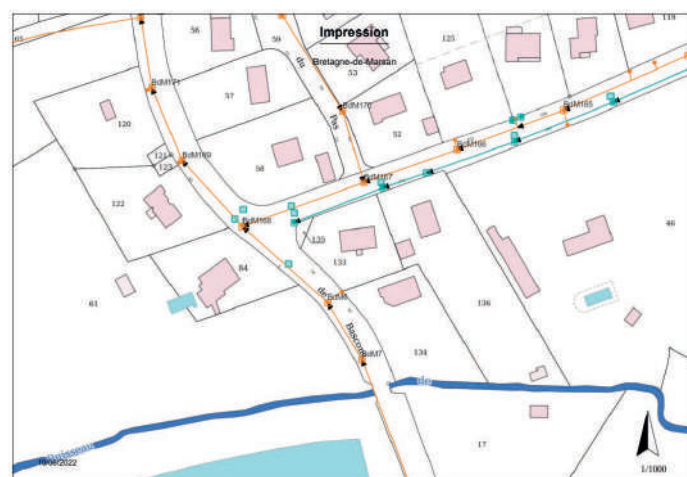
Concernant Saint-Perdon, la SOGEDO a mis à jour son SIG et il est à la disposition de la régie de l'assainissement.

Il restera à finaliser en 2025 la reconnaissance des réseaux de St Avit, ainsi que d'aller renseigner le SIG sur St Pierre du Mont par de la reconnaissance terrain.

Il est prévu au cours de ces reconnaissances de relever également tous les ouvrages pluviaux. C'est déjà le cas sur Bretagne-de-Marsan et Saint-Pierre-du-Mont.

L'indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte (indicateur P 202.B) est de 80/120 points et celui lié à la connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) est de 110/120 pour 2024.

Pour le calcul de l'indicateur P 202.B, seules les données accessibles sur le SIG ont été prises en compte, bien qu'il existe des données ailleurs (sur des plans papiers ou autocad, etc.) mais non intégrés encore dans le SIG. Cela explique la faiblesse de la valeur de cet indicateur.



SCHÉMAS DIRECTEURS

Les schémas directeurs d'assainissement sur les communes de Bretagne-de-Marsan et Saint-Perdon se sont achevés en 2022. Ils ont abouti à un programme chiffré et hiérarchisé de travaux à réaliser afin d'améliorer le fonctionnement des ouvrages d'assainissement sur ces communes. Ce qu'il faut retenir de ces études est que les ouvrages de Saint-Perdon et Bretagne-de-Marsan sont en bon état, et qu'il n'y a pas de problématique majeure.

Une intrusion d'eaux claires de pluies et d'eaux de nappe est cependant identifiée à Saint-Perdon et il y aura lieu de mettre en place des travaux pour déconnecter les surfaces imperméabilisées raccordées au réseau d'eaux usées et pour reprendre les collecteurs défailants.

Travaux Bretagne-de-Marsan

TYPE DE TRAVAUX	TRAVAUX	MONTANT € HT
Réseau	Réhabilitation des collecteurs générateurs d'ECPP	29 500
	Diagnostic de conformité des branchements	2 000
	Mise en conformité des avaloirs et grilles en domaine public	24 000
	Mise en conformité des branchements EP à la charge du particulier	12 000
Ouvrages	Travaux postes de refoulement	0
TOTAL GLOBAL		81 500

Travaux Saint-Perdon

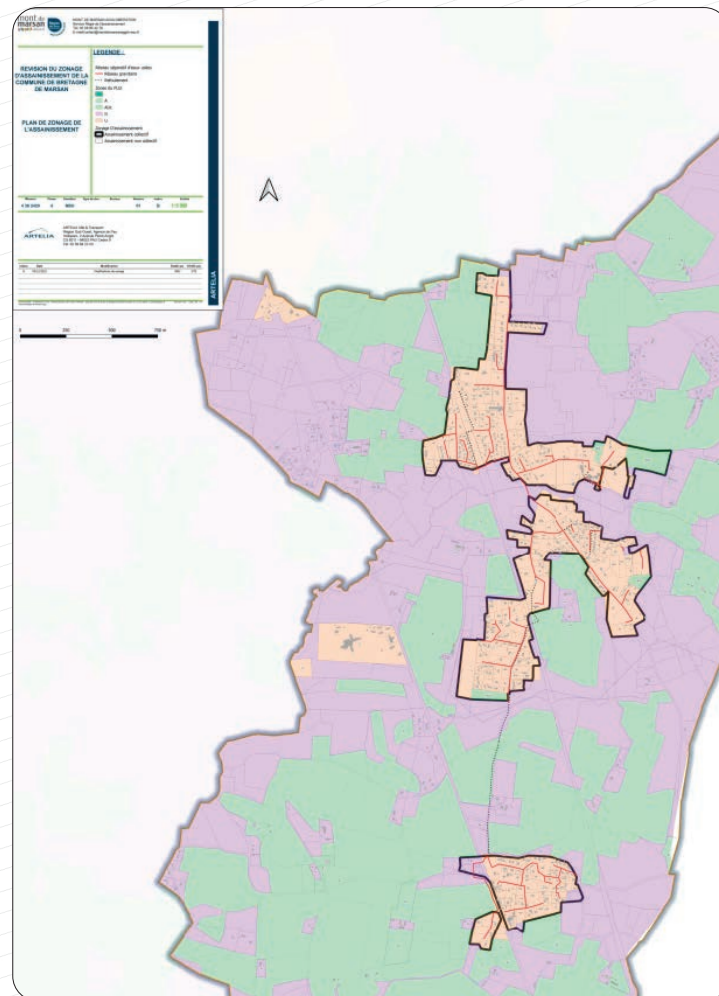
TYPE DE TRAVAUX	TRAVAUX	MONTANT € HT
Réseau	Réhabilitation des collecteurs générateurs d'ECPP	352 100
	Diagnostic de conformité des branchements	17 500
	Mise en conformité des avaloirs et grilles en domaine public	28 000
	Mise en conformité des branchements EP à la charge du particulier	20 000
Ouvrages	Travaux postes de refoulement	-
Station d'épuration	Travaux station d'épuration	164 000
TOTAL GLOBAL		581 600



INDICATEUR
DE
L'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF
7

ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

L'Agglomération a mis à jour en 2021 les zonages d'assainissement sur 12 des 18 communes de l'agglomération. Pour deux communes (Mazerolles et Pouydesseaux) les zonages étaient déjà à jour de 2021.



À terme, l'Agglomération possèdera un document d'urbanisme opposable aux tiers, permettant d'indiquer les territoires relevant de l'assainissement collectif de ceux relevant de l'assainissement individuel.

Les schémas directeurs sur Bretagne-de-Marsan et Saint-Perdon ont permis aussi de mettre à jour les zonages d'assainissement. Ceux-ci ont été validés par les 2 communes.

La phase d'enquête publique pour la révision de ces zonages d'assainissement a débuté fin 2023 et s'est achevée en 2024.

Ces zonages d'assainissement révisés seront ensuite annexés au PLUi en 2025.

Il restera enfin à réviser les zonages d'assainissement des communes de Mont de Marsan et Saint-Pierre-du-Mont. Cela est prévu à partir de 2025, dans le cadre du schéma directeur d'assainissement à réaliser sur ces deux communes.

CONFORMITÉ DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif est de 83 % au sens de l'indicateur P301.3. Cet indicateur traduit la proportion d'installations ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser, vis à vis du danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement.

Pour 2024, dans la mesure où la Régie a repris en exploitation un parc géré auparavant par un autre exploitant et dans la mesure où elle a débuté fin 2022 les contrôles périodiques réglementaires, cet indicateur n'est que partiel (porte sur uniquement 407 installations contrôlées depuis la mise en place du service au 1^{er} janvier 2019 pour un total de 965 installations).

INDICATEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Bretagne-de-Marsan	Lucbardez-et-Bargues	Saint-Avit	Saint-Perdon	Bostens	Moyenne pondérée
P301.3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (%)	88	79	83	70	89	82	100	83

NIVEAU DE SERVICE

Cet indicateur traduit l'étendue du service assainissement non collectif.

Ce service a pour mission :

- Pour les dispositifs neufs et réhabilités, d'assurer le **contrôle de conception et d'implantation**, suivi du contrôle de bonne exécution, afin de vérifier que la conception technique, l'implantation des dispositifs d'assainissement et l'exécution des ouvrages sont conformes à l'arrêté du 6 mai 1996 sur les prescriptions techniques
- Pour les dispositifs existants, d'effectuer **un diagnostic des ouvrages et de leur fonctionnement**, dont le but essentiel est de vérifier leur innocuité au regard de la salubrité publique et de l'environnement. Ces contrôles sont effectués dans le cadre des transactions immobilières.
- Pour l'ensemble des dispositifs, de **vérifier périodiquement, tous les 10 ans, le bon fonctionnement des ouvrages**, ainsi que la réalisation des vidanges, par l'intermédiaire des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien

En 2024, les contrôles se sont répartis comme suit :

Type de contrôle	Nombre	Nombre d'installations conformes au sens de l'indicateur P301.3
Contrôle conception neuf ou réhabilitée	7	7
Contrôle réalisation neuf	1	1
Contrôle réalisation réhabilitée	8	7
Transaction immobilière	42	32
Périodique	70	64

Dans la mesure où toutes les activités obligatoires liées au service d'assainissement non collectif sont assurées (délimitation des zones d'assainissement non collectif, application du règlement du service assainissement non collectif, délivrance de rapports de contrôles pour tout type de contrôles) et où deux des trois missions facultatives sont réalisées, (possibilité à la demande des propriétaires d'entretenir les installations : vidange des fosses, et traitement des matières de vidange sur la station d'épuration de Conte), la valeur de l'indicateur ci-dessous est de **120/140**. Le service n'assure pas à ce jour d'opérations de réalisation et de réhabilitation d'installations.

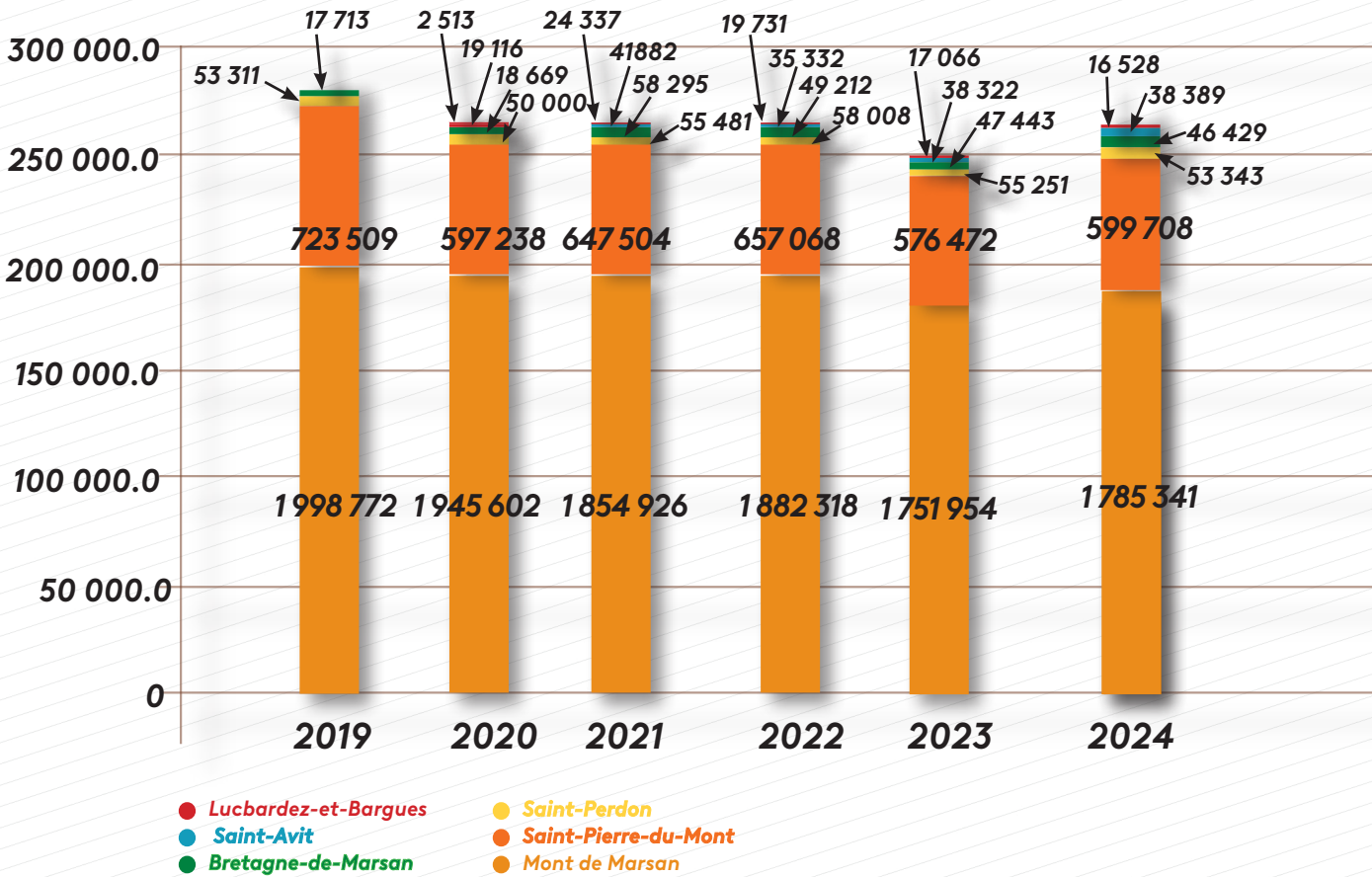
INDICATEUR	DESCRIPTION	VALEUR LIÉE AU SERVICE
D302.0	Mise en œuvre de l'assainissement non collectif [points/140]	120

En 2024, le taux de réclamations des abonnés est de 1,55/1000 abonnés, cela est détaillé comme suit:

INDICATEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Bretagne-de-Marsan	Lucbardez-et-Bargues	Saint-Avit	Saint-Perdon	Bostens	Moyenne Pondérée
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	1,1	1,9	0	0	3,1	2,9	0	1,32

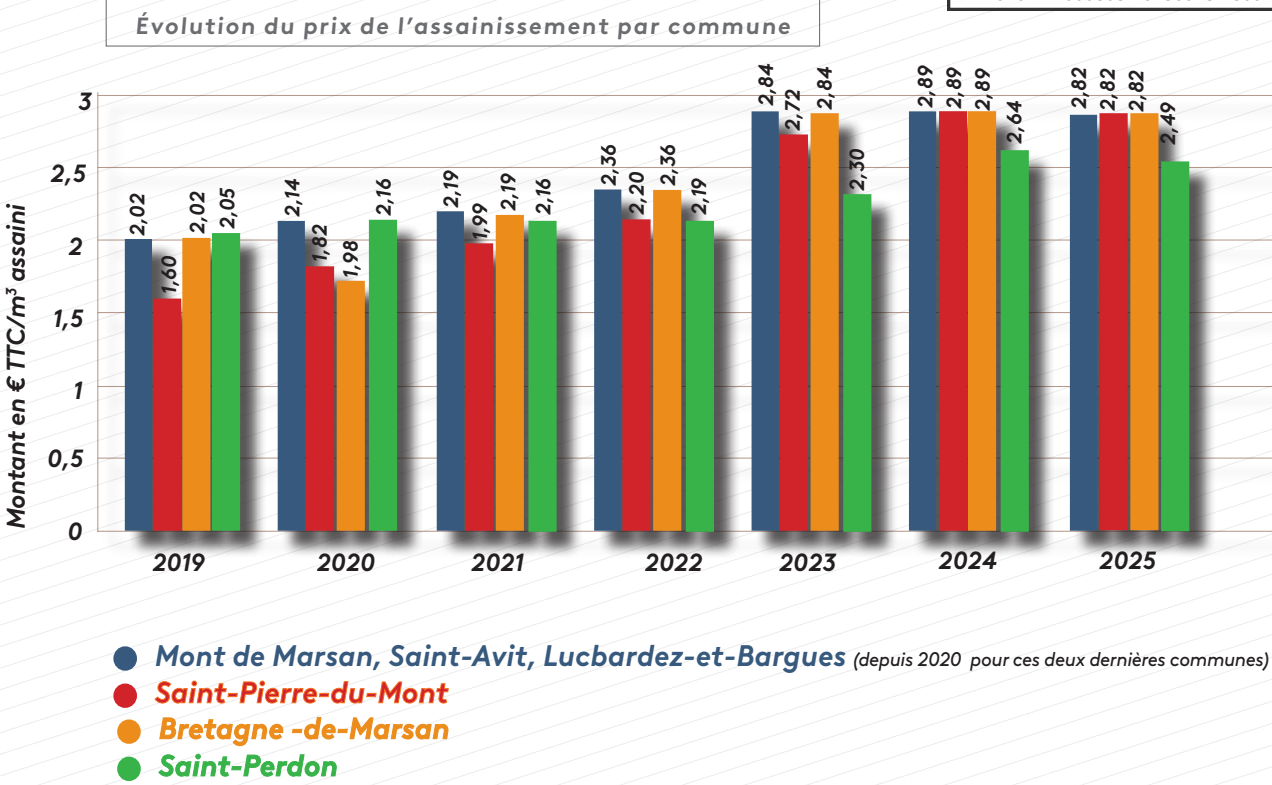
Le taux de réclamation est inférieur à celui de 2023. Les événements pluvieux moins significatifs en 2024 ont entraîné moins de débordements chez les usagers, débordements qui constituent la majorité des réclamations

VOLUMES FACTURÉS



LE PRIX DE L'EAU

- L'eau a un coût, celui de la réalisation et de l'exploitation des ouvrages (production, distribution) mais également de son traitement une fois utilisée (réseau d'évacuation et épuration).
- La Régie a pour objectif un service de qualité à un coût maîtrisé. Pour cela les services travaillent en permanence afin d'optimiser les coûts de fonctionnement et d'investissement.
- Le prix de l'eau comprend l'abonnement (partie fixe), la consommation (parties variables en fonction de la consommation en m³ pour la part eau potable et la part assainissement), les taxes Agences de l'eau (modernisation des réseaux, pollution domestiques) et la TVA (TVA eau : 5,5 % ; TVA assainissement : 10 %).
- Le prix de l'eau et de l'assainissement est fixé annuellement par la collectivité (abonnement et parties variables).
- Pour les taxes, le montant est fixé par l'Agence de l'eau ou par la loi de finances pour la TVA.
- Le rôle de l'Agence de l'eau est d'utiliser les sommes collectées pour préserver la ressource et lutter contre la pollution. Elle subventionne en fonction de critères d'éligibilité des projets des collectivités tels que la construction d'une station d'épuration, la réalisation d'ouvrages de collectes d'eaux usées, des études d'amélioration des réseaux en eau potable.

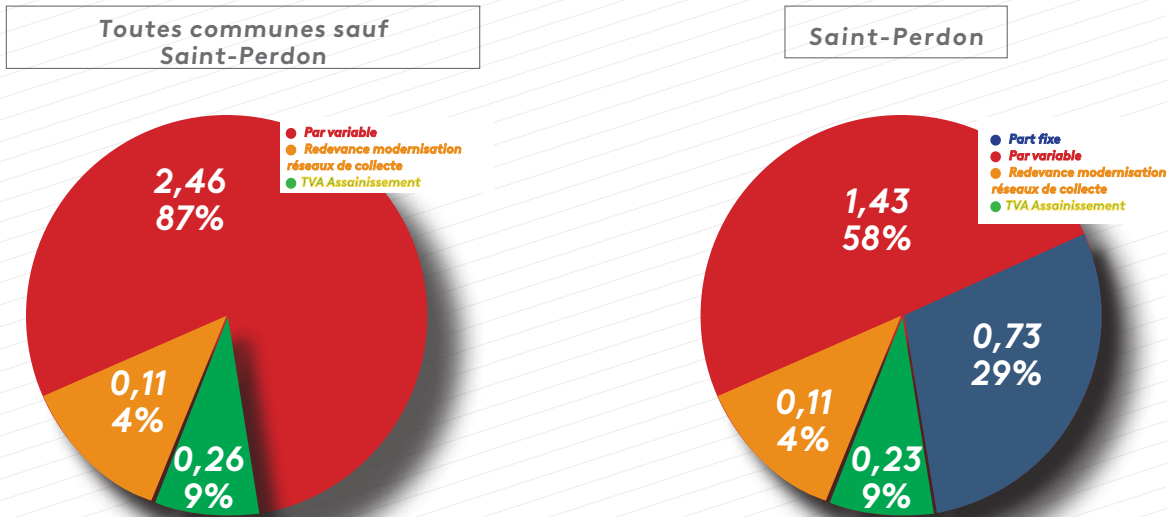


COÛT DE L'ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La décomposition du prix de l'eau assainie en € TTC, assainissement et abonnement compris est représentée ci-dessous pour les 7 communes de l'agglomération gérées par la Régie intercommunale de l'assainissement.

Décomposition en € du coût du m³ d'eau assaini 2024



Pour toutes les communes, sauf Saint-Perdon, la convergence des tarifs est atteinte, comme prévu, en 2024.

En 2025, le prix de l'assainissement sur les communes gérées par la Régie intercommunale de l'assainissement est le suivant :

INDICA-TEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Bretagne-de-Marsan	Lucbardez-et-Bargues	Saint-Avit	Bostens	Saint-Perdon
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,82	2,82	2,82	2,82	2,82	2,82	2,49

La baisse des prix en 2025 s'explique par la réforme de la redevance des Agences de l'Eau. En 2025, la redevance est établie à 0,105 €/m³ alors qu'auparavant elle était de 0.25 €/m³.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En 2024, suite à la création de Mont de Eau Agglo, le bordereau des prix assainissement a été revu.

- Pour une installation neuve, le **coût du contrôle est de 90 €^{HT}** pour la conception du dispositif et de **190 €^{HT}** pour le contrôle d'exécution
- Il est de **130 €^{HT}** pour un contrôle périodique réglementaire (tous les 10 ans) et de **160€^{HT}** dans le cadre d'une vente immobilière

GESTION FINANCIÈRE DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les recettes de la Régie comprennent :

- La redevance assainissement basée sur le cubage d'eau potable vendu
- Les travaux réalisés pour le compte de tiers (branchement principalement...)
- Les autres prestations de service (intervention chez usager pour branchement, contrôles de conformité,...)
- La participation à l'assainissement collectif (PAC)

Le recouvrement de vente d'eau assainie et des autres produits d'exploitation est assuré par le service des finances publiques

La PAC : quesaco ?

La PAC est une participation pour l'assainissement collectif, votée par le Conseil communal, pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension. Elle est demandée à tous les usagers dans le cadre d'une construction nouvellement raccordée au réseau d'assainissement collectif et peut être exigée, selon le cas, lors de la modification d'un immeuble existant (changement d'affectation, extension, etc..).

La réglementation autorise un montant de PAC pouvant aller jusqu'à 80 % du coût d'une installation autonome (d'un coût de 5 000 € HT pour la filière la plus simple), donc jusqu'à 4 000 € environ. Sur l'agglomération, pour une habitation individuelle classique type T4-T5, la participation demandée est bien en deça, environ 1 200 €.

Cette participation est demandée au moment du raccordement.

Le Taux d'impayés est le rapport entre les créances impayées de l'année n sur le total des facturations émises année (n-1). Pour l'année 2024, il s'élève à 5,1 % (indicateur P257.0) des factures émises en 2023. Ce pourcentage est stable par rapport à 2023.

INDICA-TEUR	DESCRIPTION	COMMUNES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	5,1 %

Le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité s'élève à 0,0108 €/m³ (indicateur P207.0).

INDICA-TEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Bretagne-de-Marsan	Lucbardez-et-Bargues	Saint-Avit	Saint-Perdon
D207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0108					

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Les recettes de fonctionnement sont celles liées à la facturation aux usagers des différents type de contrôles (installations neuves, contrôles réglementaires, contrôle dans le cadre de transaction immobilière), et éventuellement, celles liées à l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectifs.
- Les dépenses de fonctionnement sont celles liées à la facturation par le service d'assainissement collectif au service d'assainissement non collectif (SPANC), des moyens humains, matériels et techniques liés à l'exercice de ces missions. En effet, le SPANC ne dispose pas de moyens spécifiques.
- Les recettes générées en 2024 sont de 18 692,11 € HT. Elles ont été équilibrées par les moyens humains et matériels mis à disposition par le service d'assainissement collectif pour le compte du service d'assainissement non collectif. Elles ont légèrement augmenté depuis 2023 malgré une diminution des contrôles en 2024 par rapport à 2023. Cela s'explique par le fait que certains contrôles effectués en 2023 ont été facturés en 2024 et par la réévaluation des prix des contrôles en 2024 à partir du 1^{er} juillet 2024.

INVESTISSEMENTS PRINCIPAUX EN 2024

Les principaux investissements structurants portent notamment sur les travaux suivants :

OPERATION	MONTANT EN € HT
Nouvelle station d'épuration de Jouanas et hangar associé	352 000 € HT
Restructuration collecteurs	620 000 € HT
TOTAL	972 000 € HT

ENDETTEMENT DU SERVICE

Le budget de l'assainissement présente un endettement de 23 164 720 € et une durée d'extinction de la dette (encours de la dette/épargne brute) de 10,4 ans (indicateur P256.2).

ANNEXES

TABLEAU RÉCAPITULATIF

DES INDICATEURS OBLIGATOIRES

9

LA RELATION AUX USAGERS

La Régie est à l'écoute des abonnés : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, Maison de l'eau, 7 place Francis Planté, 40000 Mont de Marsan

 **N°Cristal** 09 69 39 24 40 APPEL NON SURTAXE

7jours/7 – 24h/24 (en cas d'urgence, un service d'astreinte est à votre disposition)

Une agence en ligne est également disponible au lien suivant : <https://montdemarsanagglo-eau.fr/> avec votre référence "agence en ligne" indiquée sur votre facture d'eau. Vous pourrez ainsi suivre votre consommation quotidienne, accéder à vos factures et à vos données personnelles.

Pour tout litige, la Régie ouvre un dossier de réclamation afin d'analyser et trouver la solution appropriée dans un objectif de satisfaction de l'abonné.



ASSAINISSEMENT COLLECTIF

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		VALEUR 2024
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	42 725
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	35
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	489
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,82/2,49
INDICATEURS DE PERFORMANCE		VALEUR 2024
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	80/120
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0108
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,18
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	3,5
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,18%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	10,4
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	5,1 %
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	1,32

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		VALEUR 2024
D301.0	Nombre d'habitants desservis	2 123
D302.0	Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	120 / 140
INDICATEURS DE PERFORMANCE		VALEUR 2024
P301.3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	83 %

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 040-244000808-20250915-250915H1849H1-DE



RAPPORT ANNUEL 2024

PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT (RPQS)

MONT DE MARSAN AGGLO

